

O-1.1.4 / Préserver la fonctionnalité des corridors écologiques et engager une restauration sur les corridors les plus fragiles

Corridors écologiques en milieux urbains

O-1.2 / Préserver la Trame Bleue O-1.2.1 / Protéger les réservoirs aquatiques et zones humides

O-1.2.2 / Protéger les cours d'eau et leur ripisylve

A titre indicatif Limites communales

---- Limite des unités territoriales Autoroute

Route structurante 

Gare



